

1.

Débitrice: **Cauderay Electrotecnic Cité SA**, Cité Vieus-seux 18, **1203 Genève**
2.

Remarques: exploitation d'une entreprise d'installations et d'équipements électriques à courant fort et faible, télépho-niques; commerce d'appareils et de matériel électriques et téléphoniques; engineering
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peu-vent être consultés à l'office dès ce jour:
1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).
A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:
- vingt jours pour introduire action contre l'état de colloca-tion (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).
Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'in-ventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1)
Pour tout renseignement:
Virginie Pesant, tél. 022 388 89 08

Office des faillites
1227 Carouge

(03614022)